

## **PARTICIPATION AUX EGPE Y aller ou pas?\***

La tenue des États généraux de la presse à l'initiative du président de la République, et non des professionnels de l'information responsables de ne pas l'avoir fait ; leur objet consacré au seul écrit, et non à l'ensemble des médias ; le rythme imposé ; les thèmes retenus ; la désignation des présidents de groupes et la composition de ceux-ci ; les conditions d'adoption des recommandations ; ce que le chef de l'État en retiendra ou y ajoutera ; l'usage qui en sera fait? voilà quelques points qui suscitaient réserve et pouvaient conduire au scepticisme. Dans un « Ah! ça ira, ça ira? » à l'accent révolutionnaire et risquant pourtant de devenir beaucoup plus conformiste si ce n'est soumis, fallait-il ou ne fallait-il pas y aller ? Que cherchaient les habitués des groupes de pression ? Tout n'était-il pas prévisible sinon joué d'avance? Quels étaient les risques de « récupération » et d'« instrumentalisation » d'origines diverses? Que peut-on maintenant en attendre? C'est ce type de préoccupations qu'il est apparu nécessaire d'exprimer ici. Pour que ces « États généraux » ouvrent sur de vraies réformes des comportements autant que des textes et ne débouchent pas sur une occasion sinon révolution manquée, il y fallait concertation, refus de la précipitation, débats en profondeur et véritable volonté de changements. La liberté d'information exige, dans l'intérêt du public, que les professionnels des médias, soucieux de leurs droits et conscients de leurs responsabilités, en assurent la mise en oeuvre, sans rien craindre ni attendre des pouvoirs publics. Cela serait assurément une attitude révolutionnaire, tant de la part des représentants de l'État que de la presse!

### **Auteur(s) :**

**Emmanuel Derieux - Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)**

### **Notes de bas de page :**

1. \* NDLR : Le professeur Derieux ainsi que l'avocat Pascal Wilhelm ont été les deux seuls professionnels du droit de la presse à participer en tant que membre aux EGPE (pôle 4).